



2023/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2024/COM03

**Objet : Rapport annuel de la situation en matière d'égalité entre les
Femmes et les Hommes**

Séance du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 janvier, à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 23 janvier 2024.

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 9

Votants : 9

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge MERDIECA,
Sandakichenin DJANARTHANY, Bernard CASSAIGNE,
Daniel DOUCHET, Danielle DESRONDAUX.

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI JAMEAU Yverose, Michèle LAPLAZA,
Ange MARTINEZ.

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2024

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du
29 janvier 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/COM03

Objet : Rapport annuel la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,

CONSIDERANT que les politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont portées par la Ville,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

PREND ACTE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Président certifie sous
sa responsabilité
Le caractère exécutoire de
cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut
faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

